



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°971-2019-091

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

ARS

- 971-2019-09-09-004 - Arrêté ARS POS GH du 9 septembre 2019 modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/16 du 3 juin 2010 relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de CAPESTERRE BELLE EAU (1 page) Page 4
- 971-2019-09-06-003 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Prévention (5 pages) Page 6
- 971-2019-09-06-004 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Accompagnement Médico-Sociaux (5 pages) Page 12
- 971-2019-09-06-001 - Arrêté portant modification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie (9 pages) Page 18
- 971-2019-09-06-005 - Arrêté portant modification de la composition de la CSOS (6 pages) Page 28
- 971-2019-09-05-001 - Décision ARS POS OA du 5 août 2019 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Association Départementale des Gardes et Urgences pour la Promotion de la Santé (ADGUPS) (1 page) Page 35

DAAF

- 971-2019-09-09-002 - Arrêté DAAF/SALIM du 09 septembre 2019 accordant le certificat de capacité à GLANNY René pour l'activité de dressage de chiens au mordant (2 pages) Page 37
- 971-2019-09-09-003 - Arrêté DAAF/SALIM du 09 septembre 2019 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur JAGUT Marie (3 pages) Page 40
- 971-2019-09-10-002 - Arrêté DAAF/SALIM du 10 septembre 2019 portant réouverture de l'établissement BUBBLE TEA TIME sur la commune de Basse-Terre (2 pages) Page 44
- 971-2019-09-10-001 - Arrêté DAAF/SEA du 10 septembre 2019 portant sur le financement d'une aide à l'entretien de la canne à sucre par le reliquat de l'aide économique nationale pour la campagne sucrière 2019 (2 pages) Page 47

DAFF

- 971-2019-09-04-002 - Arrêté DAAF STARF du 04 septembre 2019 modifiant l'arrêté DAAF STARF du 10 octobre 2018 portant autorisation pour le défrichage de bois situé sur le territoire de Ste Anne Parcelles AT N° 2016 et 2045 IBENE (6 pages) Page 50
- 971-2019-08-19-006 - Arrêté DAAF STARF du 19 août 2019 portant autorisation avec réserve pour le défrichage de bois situé sur le territoire de la commune de GOYAVE au lieu-dit Douville Ouest parcelle AH N° 85 - LOLLIA M (7 pages) Page 57

DEAL de Guadeloupe

- 971-2019-09-05-002 - Arrêté DEAL/TMES/GCTT du 5 septembre 2019 portant organisation de l'examen de capacité professionnelle (5 pages) Page 65

DJSCS

- 971-2019-09-02-007 - ARRETE DJSCS PECVC du 2 septembre 2019 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE). Session octobre 2019 (2 pages) Page 71

971-2019-09-02-006 - ARRETE DJSCS PECVC du 2 septembre portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial (D.E.A.F.) session septembre 2019. (2 pages)	Page 74
971-2019-09-04-004 - ARRETE DJSCS PECVC du 4 septembre 2019 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d' infirmier anesthésiste. SESSION DE SEPTEMBRE 2019 (2 pages)	Page 77

DRFIP

971-2019-09-02-008 - DRFIP971-Décision de délégation de signature à l'équipe de commandement en matière de contentieux et gracieux fiscal effet 2 septembre 2019 (4 pages)	Page 80
971-2019-09-02-009 - DRFIP971-Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle ressources, gestion fiscale et responsable de la mission risques audit-effet 2 septembre 2019 (2 pages)	Page 85
971-2019-09-02-010 - DRFIP971-Décision portant délégations spéciales de signature pôle ressources-effet 2 septembre 2019 (4 pages)	Page 88
971-2019-09-01-002 - DRFIP971-Délégation de signature -Service des impôts des entreprises du Sud Basse-Terre-effet 2 septembre 2019 (4 pages)	Page 93
971-2019-09-01-001 - DRFIP971-Liste des responsables de service en matière de contentieux et gracieux fiscal-effet 1er septembre 2019 (1 page)	Page 98

PREFECTURE

971-2019-09-06-006 - Arrêté CAB SIDPC du 6 sept 19 portant agrément pour dispenser formation d'agents (3 pages)	Page 100
971-2019-09-04-003 - arrêté du 04 septembre modifiant l'arrêté du 21 août 2019 de l'examen professionnel de SACS (2 pages)	Page 104
971-2019-09-02-005 - Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégations de signatures aux vices-présidents du tribunal administratifs (8 pages)	Page 107
971-2019-09-09-001 - Arrêté fixant la liste des candidats admis au RSC d'adjoint technique session 2019 (4 pages)	Page 116
971-2019-09-10-003 - Arrêté n°2019-02-09-DCL/BRGE portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée "M. Mikaël DARIN" (3 pages)	Page 121
971-2019-09-03-005 - Courrier du 3 septembre 2019 du tribunal administratif adressé à la DRFIP pour changement d'ordonnateur (2 pages)	Page 125

ARS

971-2019-09-09-004

Arrêté ARS POS GH du 9 septembre 2019 modifiant
l'arrêté POS/Hospit/2010/16 du 3 juin 2010 relatif à la
composition du Conseil de Surveillance du Centre
Hospitalier de CAPESTERRE BELLE EAU

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants.

Vu le décret N° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé.

Vu l'arrêté POS/HOSPIT/2010/16 du 3 Juin 2010 de la Directrice générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CAPESTERRE BELLE EAU.

Vu le courrier N° 2019/ /ER/ER/CHCBE daté du 11 avril 2019 du Directeur du centre hospitalier de CAPESTERRE BELLE EAU, reçu par messagerie du 03 septembre 2019, relatif au remplacement de représentants du personnel.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé du 3 juin 2010 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de CAPESTERRE BELLE EAU est modifié comme suit :

2°) – Collège des représentants du personnel :

- Représentant de la Commission médicale d'établissement
 - **M. le Docteur Serge LOISEAU**
- Représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique
 - **Mme Zoulikha BOUZIT**

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier de CAPESTERRE BELLE EAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, le 09 SEP. 2019.

La Directrice Générale,

Valérie DENUX



ARS

971-2019-09-06-003

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Spécialisée Prévention

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Prévention

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2019- /CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « PREVENTION »

Rectifiant la composition de la Commission spécialisée
« Prévention » de la Conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Prévention » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des Partenaires Sociaux

Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles

- Titulaire : Mme Vanessa DEBY, Membre de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
Suppléante : Mme Irène ARAMON, 3^{ème} secrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Santé au travail

- Titulaire : M. Fortuné BIBRAC, Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
Suppléante : Mme Véronique SCHWARZ, Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Prévention » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Santé Publique de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 6 SEP. 2019

La Directrice Générale


Valérie DENUX

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALISEE "PREVENTION"

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENTE			Mme	BRUNO	Geneviève	
	VICE PRESIDENTE		M.	KASSIS	Jean	
1 - Représentations collectives territoriales	Conseil Régional	Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	Groupement de Communes	Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Riviera du Levant
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
	Communes	Titulaire	M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort
		Suppléant	Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg
2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Urbain Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF
		Suppléant	Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
		Titulaire				
	Suppléant					
	Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
	Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
3 - Représentants des conférences de territoire	Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Sud Basse Terre	Titulaire	Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Iles du Nord	Titulaire				
		Suppléant				

4 - Partenaires sociaux	Organisation syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
	Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME	
	Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	Pour les organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire				
			Suppléant				
Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail		Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	DIMAN	Delile	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
Caisse d'allocations familiales		Titulaire					
		Suppléant					
Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé		Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
			Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaulle - Le Moule
	Suppléant		Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne	
	Services de santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	SCHWARZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de Guadeloupe	
	Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire				Conseil Départemental	
		Suppléant	Dr	LEON	Didier	Conseil Départemental	
	Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire					
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC	
	Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards		
	Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe		
	Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards		
7 - Représentants des offreurs de services de santé	Pour les établissements publics de santé, pour les établissements privés de santé à but lucratif, pour les établissements privés de santé à but non lucratif, pour les établissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					

04/09/2015

2

	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
		Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirurgiens-Dentistes
		Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
		Suppléant	Dr	BARON	Charles	Secrétaire bureau URPS Chirurgiens-Dentistes

ARS

971-2019-09-06-004

Arrêté portant modification de la composition de la
Commission Spécialisée Accompagnement
Médico-Sociaux

*Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Accompagnement
Médico-Sociaux*

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/N° 971-2019 - /CSA/
COMMISSION SPECIALISEE « MEDICO-SOCIAL »

modifiant la composition de la Commission Spécialisée
« Médico-social » de la conférence de la Santé et
de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy
et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Commission spécialisée «Médico-Social» de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des Partenaires Sociaux

Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles

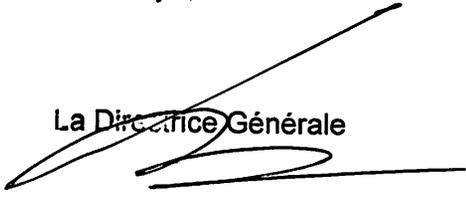
- Titulaire : Mme Vanessa DEBY, Membre de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
Suppléante : Mme Irène ARAMON, 3^{ème} secrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Médico-Social » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre Médico-Sociale de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 6 SEP. 2019

La Directrice Générale


Valérie DENUX

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE MEDICO-SOCIAL

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			Dr	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
VICE PRESIDENT			M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean-Marie	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau
		Suppléant	Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Titulaire			Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
Suppléant			M.	REGENT	Abel	UDAF
Suppléant			Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire	Vice Présidente du CODERPAG
		Suppléant	M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
		Titulaire				
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'Insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				

3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés	
		Suppléant					
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle		
		Titulaire					
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire					
		Suppléant					
4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Phillippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CGPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CGPME	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Michaël	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire				
			Suppléant				
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
7 - Représentants des offreurs des services de santé		Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA
	Suppléant		Mme	CITEE-SABLON	Lina	Directrice Générale - ADSEA	
	Titulaire		M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
	Suppléant		M.	LAQUITAIN	Eric	1er président AGIPSAH	
	Suppléant		Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH	
	Titulaire		M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
	Suppléant		M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
	Titulaire		M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier	
	Suppléant		M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	
	Suppléant		Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA	

	Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association oeuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"
		Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gérontologique du Raizet
	Suppléant					
	Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul
	Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
		Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins		Titulaire			
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin
		Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy
		Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)

ARS

971-2019-09-06-001

Arrêté portant modification de la composition de la
Conférence de la Santé et de l'Autonomie

Arrêté portant modification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie

Service : Pôle Ressources et Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/n° 971-2019- / CSA

Portant rectification de la composition de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L 1434-17 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélemy, à Saint Martin et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Sur proposition des organismes concernés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est rectifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des Partenaires Sociaux

b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives

- Titulaire : M. Daniel MARTIAS, UDE-MEDEF
- Suppléante : Mme Maxette GRISONI, Présidente FDSEA

d) *Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles*

- Titulaire : Mme Vanessa DEBY, Membre de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
Suppléante : Mme Irène ARAMON, 3^{ème} secrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe

Collège 6 – représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

b) *Santé au travail*

- Titulaire : M. Fortuné BIBRAC, Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
Suppléante : Mme Véronique SCHWARZ, Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe

Collège 7 – représentants des offreurs des services de santé

q) *internes*

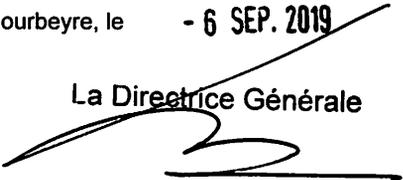
- Titulaire : M. Bruny FULCHER, interne médecine
Suppléant : M. Guillaume MALLET, interne médecine
Suppléante : Mme Charlotte STAHL, interne médecine

Article 2 : La liste des membres de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : La Directrice du Pôle Ressources et Appui au Pilotage de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 6 SEP. 2019

La Directrice Générale


Valérie DENUX

CONFERENCE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
	PRESIDENT CSA		M.	BERTHELOT	Henri	
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
		Titulaire	Mme	PETRO	Corinne	Conseillère Régionale
		Suppléant	M.	BARDAIL	Jean	Conseiller Régional
		Titulaire	Mme	DAGONIA	Sylvie	Conseillère Régionale
		Suppléant	Mme	LINON	Jennifer	Conseillère Régionale
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAUX	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin	Titulaire	M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
		Suppléant	Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental	Titulaire	Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
		Suppléant	M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire	M.	SAPOTILLE	Jocelyn	Président CANBT
		Suppléant	Mme	ALEXANDRE-ALEXIS	Maryse	CASBT
		Titulaire	Mme	GUIOUGOU-FIRPION	Eliane	6ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Suppléant	M.	SEVERIEN	José	Conseiller Communautaire Communauté Communes Rivière du Levant
		Suppléant	Mme	JABES	Murielle	7ème Vice Présidente CAP EXCELLENCE
		Titulaire	Mme	LARNEY	Maddy	Communauté Communes Marie Galante
		Suppléant	M.	ANZALA	Jean	CANGT
	f) Communes	Titulaire	Mme	VAINQUEUR-CHRISTOPHE	Hélène	Maire de Trois-Rivières
Suppléant		Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre	
Titulaire		M.	PLANTIER	Emile Rolland	Maire de Vieux-Fort	
Suppléant		Mme	UNIMON	Jocelyne	Adjointe au Maire de Petit-Bourg	
Titulaire		Mme	JASMIN	Victoire	Adjointe au Maire de Morne-à-l'Eau	
Suppléant		Mme	GUILLAUME	Stella	Conseillère Municipale du Moule	

2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	FOUCAN	Pierre	Vice Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Suppléant	M.	ARCONTE	Martial	Président du Comité Guadeloupe de la Ligue contre le Cancer
		Titulaire	M.	BRAVO	Alain	Association Patients Dialysés et Transplantés
		Suppléant	Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
		Titulaire	Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Suppléant	Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
		Titulaire	Mme	EROSIE-BERNARD	Nadège	UDAF
		Suppléant	M.	REGENT	Abel	UDAF
		Suppléant	Mme	BERNARD	Raymonde	UDAF
		Titulaire				
		Suppléant				
		Titulaire	M.	LE MAISTRE	François	France Alzheimer Guadeloupe
		Suppléant	Mme	EUGENIE	Marie-Hélène	France Alzheimer Guadeloupe
		b) Associations de retraités et personnes âgées	Titulaire	Mme	EDOUARD-DURIZOT	Elvire
	Suppléant		M.	BECSANGELE	Lucien	2ème Vice Président du CODERPAG
	Titulaire					
	Suppléant					
	c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapé	Titulaire	Mme	LEBLANC	Solange	Fédération des Associations pour l'insertion des Guadeloupéens Handicapés (FAIGH)
		Suppléant	Mme	LE BLANC COINTRE	Jocelyne	FAIGH
		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
Suppléant						
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centro	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire				
		Suppléant				

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
		Suppléant	Mme	BLEMAND	Carolle	FSAS-CGTG	
		Titulaire	Mme	HENRY	Blandine	FO SANTE	
		Suppléant	Mme	DEFY	Marie-Eva	FO SANTE	
		Suppléant	Mme	MONDONGUE	Béatrice	FO SANTE	
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	M.	KANCEL	Alain	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	LANCASTRE-JUMINER	Marie-Laure	UIR-CFDT	
		Suppléant	Mme	CHEVALIN	Christelle	UIR-CFDT	
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	PAULINE	Christiane	UNSA Santé Guadeloupe	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	KASSIS	Jean	CPME	
		Suppléant	M.	RENE	Anthony	CPME	
		Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)	
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
		Suppléant	Mme	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL	
		Titulaire	M.	MARTIAS	Daniel	UDE-MEDEF	
		Suppléant	Mme	GRISONI	Maxette	Présidente FDSEA	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	a) Associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité	Titulaire				
			Suppléant				
			Titulaire				
			Suppléant				
		b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	BERTHELOT	Henri	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	DIMAN	Delile	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	FOGGEA	Marlène	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
Suppléant			Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
Suppléant			M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe	
c) Caisse d'allocations familiales		Titulaire					
		Suppléant					
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	

06/09/2019

6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	a) Services de santé scolaire et universitaire	Titulaire	Dr	EZELIN	Armelle	Médecin - Conseiller Technique - Rectorat
		Suppléant	Dr	DUBOIS-AIRA	Claude	Médecin - LPO Ducharmoy - Saint-Claude
		Suppléant	Dr	HUMBERT	Brigitte	Médecin de l'Education Nationale - Le Moule
		Titulaire	M.	ROBELOT	Patrick	Infirmier conseiller technique - Rectorat
		Suppléant	Mme	DELLAN LUBIN	Yvelise	Infirmière Collège Général de Gaulle - Le Moule
		Suppléant	Mme	LEDRECK	Diana	Infirmière Collège Ramé Décorbin - Sainte-Anne
	b) Santé au travail	Titulaire	M.	BIBRAC	Fortuné	Président du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Suppléant	Mme	SCHWARTZ	Véronique	Directrice du Centre de Santé au Travail de la Guadeloupe
		Titulaire				
		Suppléant				
	c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Titulaire	M.	GALANTINE	Louis	Conseiller Départemental
		Suppléant	M.	ANSELME	Jacques	Conseiller Départemental
		Titulaire				
		Suppléant				
	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire				
		Suppléant	Dr	BACHELIER-BILLOT	Catherine	AGWADEC
		Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG
	f) Associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement	Titulaire	M.	BRUN	Paul	Président du Club des Montagnards
		Suppléant	M.	BERRY	Gérard	Président de l'organisation des guides de montagne de la Guadeloupe
		Suppléant	M.	JEAN-CHARLES	Hugues	Trésorier du Club des Montagnards
	g) Saint-Barthélemy	Titulaire	Mme	GREAUX-QUESTEL	Sabrina	Directrice de la Cohésion Sociale (St-Barth)
		Suppléant	Dr	CODRONS	Pauline	Médecin de la PMI (St-Barth)
		Suppléant	Mme	REYNAL	Sandrine	Adjointe à la Direction de la Cohésion Sociale (St-Barth)
	h) Saint-Martin	Titulaire				
		Suppléant				

7 - Représentants des offreurs des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de CH et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Marlène	Directrice CH Maurice Seibonno	
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre	
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau	
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre	
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin	
	b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Eaux-Clares	
		Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines	
		Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines	
		Suppléant					
	c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire					
		Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Age (FEHAP)	
		Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA	
		Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)	
	d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Choisy	
		Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gériatrique du Raizet (FNEHAD)	
	e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	Titulaire	Mme	HAMOUSIN-METREGISTRE	Roberte	Déléguée régionale et Présidente - ADSEA	
		Suppléant	Mme	CITEE-SABLON	Line	Directrice Générale - ADSEA	
		Titulaire	M.	BLOMBO	Joseph	Directeur Général AGIPSAH	
		Suppléant	M.	LAQUITAINE	Eric	1er président AGIPSAH	
		Suppléant	Mme	LEMOYNE	Huguette	AGIPSAH	
		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH	
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH	
		Titulaire	M.	MARCHEGUAY	Didier	Directeur Territorial ALEFPA (FEHAP) IME Denis Forestier	
		Suppléant	M.	CAILLOUX	Michel	Directeur ESAT La Ravine Bleue (ALEFPA)	
		Suppléant	Mme	DAMBAS	Diana	ALEFPA	
	f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuella	Association œuvres Saint-Joseph de Clumy - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)	
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)	
		Titulaire	M.	SAHAI	Hélain	Responsable d'entité SSIAD GWA SANTE	
		Suppléant	Mme	DORVILLE	Marie-Flore	Responsable d'entité SSIAD MEDIPLUS SOINS	
		Titulaire	M.	SILO	Robert	(FEHAP) Résidence Senior "Les Flamboyants"	
		Suppléant	M.	GEDEON	Thélème	Association Accueil Le Bel Age	
		Titulaire	M.	TOLY	Jean-Claude	Directeur du Centre Hospitalier Gériatrique du Raizet	
		Suppléant					
	g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale	Titulaire	Mme	ROUIN	Isabelle	Directrice Générale Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	LUDGER	Marie-Line	Directrice Administrative Maison Saint-Vincent de Paul	
		Suppléant	Mme	RESON	Carine	Maison Saint-Vincent de Paul	
	h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire					
		Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin	

06/09/2019

i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
j) Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elie	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	DUBIEN	Jean-Charles	URPS Masseurs-kinésithérapeutes
	Suppléant	M.	HALLEY	Jean-Philippe	URPS Pédiatres-Podologues
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes
	Titulaire	Dr	CHARNEAU	Grégory	URPS Chirurgiens-Dentistes
	Suppléant	Mme	BAPTISTE	Daniela	URPS Sages-Femmes
	Suppléant	Dr	BARON	Charles	Secrétaire bureau URPS Chirurgiens-Dentistes
p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins
	Suppléant	Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
	Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins
q) Internes	Titulaire	M.	FULCHER	Bruny	Interne médecine
	Suppléant	M.	MALLET	Guillaume	Interne médecine
	Suppléant	Mme	STAHL	Charlotte	Interne médecine
8 - Personnalité(s) qualifiée(s)		Dr	JOSEPH	Henry	Docteur en pharmacognosie
		M.	CAZOMONT	Samuel	Ecole de Prévention et de Civisme

Membres Voix Consultative			Préfete déléguée de St Barthélemy, St Martin
			Président du Conseil Economique et Social
			Recteur de l'académie de Guadeloupe
			Direction des Affaires Culturelles
			Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
			Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
			Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
			Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
			Direction de la Mer
			Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
			Direction Régionale des Finances Publiques
			DGARS
			Président RSI Antilles Guyane

06/09/2019

ARS

971-2019-09-06-005

Arrêté portant modification de la composition de la CSOS

Arrêté portant modification de la composition de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

Service : Pôle Ressources et
Appui au Pilotage

ARRETE ARS/PRAP/ n° 971-2019 / CSA /
COMMISSION SPECIALISEE « ORGANISATION DES SOINS »

Portant rectification de la composition de la Commission
spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence
de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe,
Saint-Barthélemy et Saint-Martin

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
DE SANTE DE LA GUADELOUPE,
SAINT-BARTHELEMY ET SAINT-MARTIN
Chevalier de la Légion d'Honneur**

<<<>>>

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1432-4, L.1434-3, L.1434.4 et L.1434-17.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu l'ordonnance n° 2010-331 du 25 mars 2010 portant extension et adaptation aux collectivités régies par l'article 74 de la constitution à la Nouvelle Calédonie, aux Terres Australes et Antarctiques françaises ainsi qu'à la Réunion et à la Guadeloupe des dispositions de la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le Décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu le décret n° 2010-765 du 7 juillet 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.

Vu le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Vu l'arrêté ARS/PRAP N° 971-2019-09-06-001 du 6 septembre 2019 portant rectification de la composition de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Commission spécialisée « Organisation des Soins » de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège 4 – représentants des Partenaires Sociaux

Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles

- **Titulaire** : Mme Vanessa DEBY, Membre de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe
Suppléante : Mme Irène ARAMON, 3^{ème} secrétaire-adjoint de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe

Collège 7 – Représentants des offreurs des services de santé

Internes

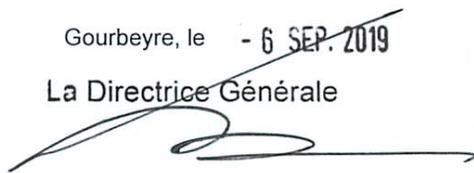
- Titulaire : M. Bruny FULCHER, interne médecine
Suppléant : M. Guillaume MALLET, interne médecine
Suppléante : Mme Charlotte STAHL, interne médecine

Article 2 : La liste des membres de la Commission spécialisée « Organisation des soins » est établie conformément au tableau annexé.

Article 3 : Le Directeur du Pôle Offre de Soins et Coopération de l'Agence de Santé de la Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Registre des Actes Administratifs.

Gourbeyre, le - 6 SEP. 2019

La Directrice Générale



Valérie DENUX

MEMBRES COMMISSION SPECIALISEE ORGANISATION DES SOINS

COLLEGE	REPRESENTATION	Tit/Suppl	Civilité	NOM	PRENOM	ORGANISME - FONCTION
PRESIDENT			M.	NAGAPIN	Henri	Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
VICE PRESIDENT			Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre
1 - Représentations collectivités territoriales	a) Conseil Régional	Titulaire	M.	THEOPHILE	Dominique	Conseiller Régional
		Suppléant	M.	COURTOIS	Jean-Philippe	Conseiller Régional
	b) Collectivité Territoriale St-Barthélemy	Titulaire	M.	BORDJEL	Patrick	Conseiller Territorial Saint-Barthélemy
		Suppléant	Mme	GREAU	Nicole	1ère Vice Présidente Conseil Territorial Saint-Barthélemy
	c) Collectivité Territoriale St-Martin		M.	RIBOUD	Dominique	Conseiller Territorial St-Martin
			M.	LAKE	Ambroise	Conseiller Territorial St-Martin
			Mme	MANUEL-PHILIPS	Claire	Conseillère Territoriale St-Martin
	d) Conseil Départemental		Mme	ETZOL	Maryse	Conseillère Départementale
			M.	DULAC	Daniel	Conseiller Départemental
	e) Groupement de Communes	Titulaire				
		Suppléant				
	f) Communes	Titulaire	Mme	VAINQUEUR-CHRISTOPHE	Hélène	Maire de Trois-Rivières
		Suppléant	Mme	PETRO	Sonia	Adjointe au Maire de Basse-Terre
	2 - Représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux	a) Associations agréées de santé	Titulaire	M.	BRAVO	Alain
Suppléant			Mme	AMBROISE	Nathalie	Présidente de l'Association J'Existe
Titulaire			Mme	TIROLIEN	Marie-France	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
Suppléant			Mme	LANDRY	Rachelle	Guadeloupe Espoir Drépanocytose
b) Associations de retraités et personnes âgées		Titulaire				
		Suppléant				
c) Associations de personnes handicapées dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée		Titulaire	Mme	PELAGE	Nadine	APAEI
		Suppléant				
3 - Représentants des conférences de territoire	Conférence de Territoire Centre	Titulaire	Mme	LIN	Odile	Directrice EHPAD Le Paradis des Aînés
		Suppléant				
	Conférence de Territoire Sud Basse Terre		Mme	DEVILLERS	Danièle	
	Conférence de Territoire Iles du Nord	Titulaire				
		Suppléant				

4 - Partenaires sociaux	a) Organisations syndicales de salariés représentatives	Titulaire	M.	BELAIR	Philippe	FSAS-CGTG	
		Suppléant	M.	ONAPIN	Georges	FSAS-CGTG	
			Mme	BLEMAND	Carolie	FSAS-CGTG	
		Titulaire	M.	GALLAIS	Jean-Jacques	CFE-CGC	
		Suppléant	Mme	BIRACH	Valérie	CFE-CGC	
		Titulaire	Mme	SAHAI	Lucette	UNSA Santé Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	PAULINE	Christiane	UNSA Santé Guadeloupe	
	b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives	Titulaire	M.	MONPIERRE	Alex	Président UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales - Région Guadeloupe)	
		Suppléant	Mme	CAPET	Maguy	UNAPL	
		Suppléant	Mme	MASSENGO LACAVE	Myriam	UNAPL	
	c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales	Titulaire	M.	SAINTE-LUCE	Pierre	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	GIRARD	Patrick	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
		Suppléant	M.	BELAYE	Maïkeul	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe	
	d) Organisations syndicales représentatives des entreprises et exploitants agricoles	Titulaire	Mme	DEBY	Vanessa	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
		Suppléant	Mme	ARAMON	Irène	Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	
	5 - Représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale	b) Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Titulaire	M.	JANKY	Doctrové	Président du CA de la Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	Mme	GASPARD	Geadesse	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
			Suppléant	M.	BANCELIN	Patrick	Caisse Générale de Sécurité Sociale de Guadeloupe
d) Mutualité Française		Titulaire	M.	LEGRAVE	Jean-Denis	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	SANDOZ	Michel	Mutualité Française	
		Suppléant	M.	BEBEL	Sylvain	Mutualité Française	
6 - Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé	d) Organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale	Titulaire	Mme	CARRARA	Mathilde	Directrice de l'IREPS	
		Suppléant	Mme	CHOLLET	Myriam	GIP RASPEG	
		Suppléant	Mme	ARNAUD	Marie-Eve	Secrétaire du CA de l'IREPS	
	e) Organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche	Titulaire	Mme	BRUNO	Geneviève	Vice Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	Dr	CHÂTEAU-DEGAT KANGAMBEGA	Walé	Présidente de l'ORSAG	
		Suppléant	M.	BANGOU	Youri	Trésorier de l'ORSAG	
7 - Représentants des offrours des services de santé	a) Etablissements publics de santé dont au moins 3 présidents de CME de Ch et de CHU et psychiatrie	Titulaire	Dr	ETIENNE-JULAN	Maryse	Chef de Service Drépanocytose au CHU	
		Suppléant					
		Titulaire					
		Suppléant	Mme	LARIFLA	Mariène	Directrice du CH Maurice Selbonne	
		Titulaire	Pr	DUFLO	Suzy	Présidente CME - Centre Hospitalier de Pointe à Pitre	
		Suppléant	Dr	LACAVE	Lucien	Président CME - Hôpital Capesterre Belle Eau	
		Titulaire	Dr	MATTERA	Didier	Président CME Centre Hospitalier de Basse-Terre	
		Suppléant					
		Titulaire					
Suppléant	Dr	JEFFRY	Louis	Président CME - Centre Hospitalier Saint-Martin			

b) Etablissements privés de santé à but lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	M.	NAGAPIN	Henri	Directeur Clinique Les Eaux-Claïres
	Suppléant	M.	POLIENOR	Fabrice	Directeur Clinique Nouvelles Eaux-Marines
	Titulaire	Dr	CLOTILDE	Jean-Pierre	Président de CME - Clinique les Nouvelles Eaux-Marines
	Suppléant				
c) Etablissements privés à but non lucratif dont au moins 1 président de CME	Titulaire	Mme	MOUTOU	Sylvie	AUDRA
	Suppléant	Mme	GIRARD-DUGAMIN	Laure	Association Accueil Le Bel Ago (FEHAP)
	Titulaire	Dr	MERAULT	Henri	AUDRA
	Suppléant	Mme	ALBERT	Joëlle	Centre Accueil de jour Zicak (FEHAP)
d) Etablissements d'hospitalisation à domicile	Titulaire	M.	TOURNEBIZE	Sébastien	Clinique de Cholsy
	Suppléant	M.	REINETTE	Victor	CH Gérontologique du Raizet (FNEHAD)
h) Responsables des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé	Titulaire				
	Suppléant	Dr	DULORME	Frédérique	Pédiatre - MSP Lamentin
i) Réseaux de Santé	Titulaire	Mme	MEURY	Pierrette	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	Mme	DOL	Mireille	Réseau KARUKERA ONCO
	Suppléant	M.	MARIE-JEANNE	Patrick	Réseau KARUKERA ONCO
j) Associations ou permanences des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins	Titulaire	Dr	GBENOU	Jean-Claude	ADGUPS et Centre de Santé
	Suppléant	Dr	HAMOT	Enna	
k) Médecins responsables de SAMU ou SMUR	Titulaire	Dr	PELCZAR	Stéphane	SMUR - Centre Hospitalier Basse Terre
	Suppléant	Dr	PORTECOP	Patrick	SAMU - CHU
l) Transporteurs sanitaires	Titulaire	M.	LASSERRE	Franck	Président SIAGETS
	Suppléant	M.	JARNAC	Patrick	Président ATSU
m) Services départementaux d'incendie et de secours	Titulaire	M.	CALIFER	Elle	Conseiller Départemental
	Suppléant	M.	DARTRON	Jean	Conseiller Départemental
n) Organisations Syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé	Titulaire	Dr	SAINLO	Claude	Intersyndicat National des Praticiens Hospitaliers
	Suppléant	Dr	PAQUIS	Jean	Confédération des Praticiens hospitaliers
	Suppléant	Dr	HARDY	Sabah	Confédération des Praticiens hospitaliers
o) Unions régionales des professionnels de santé	Titulaire	Dr	URSULE	Guy	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DOENS	Marie-Hélène	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	DAMASE	Michel	URPS Médecins
	Titulaire	Dr	ZIMBAN	Alain	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	SEJOR-PELIS	Simone	URPS Médecins
	Suppléant	Dr	CLAMAN	Betty	URPS Médecins
	Titulaire	M.	DOLLIN	Patrick	URPS Infirmiers
	Suppléant	Mme	VAGAO	Nadya	URPS Infirmiers
	Titulaire	M.	BERRY	Olivier	URPS Pharmaciens
	Suppléant	Mme	HIPPOMENE	Sandrine	URPS Biologistes

	p) Ordre des médecins	Titulaire	Dr	CANOPE	David	Conseil Départemental Ordre des médecins
			Dr	FAURE	Jean-Marie	Conseil Départemental Ordre des médecins
		Suppléant	Dr	VIEILLOT	Jean-Claude	Conseil Départemental Ordre des médecins
	q) Internes	Titulaire	M.	FULCHER	Bruny	Interne médecine
		Suppléant	M.	MALLET	Guillaume	Interne médecine
		Suppléant	Mme	STAHL	Charlotte	Interne médecine
Représentants Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux		Titulaire	M.	DOYON	Serge	Vice Président AGSPH
		Suppléant	M.	BOUNET	Alexandre	Président AGSPH
		Titulaire	Mme	SAINT-CLAIR	Emmanuela	Association œuvres Saint-Joseph de Cluny - Service de soins "arc en ciel" (ADESSADOMICILE)
		Suppléant	Mme	OLIME	Annick	Alliance Antillaise - Service Les Pervenches (ADESSADOMICILE)

ARS

971-2019-09-05-001

Décision ARS POS OA du 5 août 2019 accordant le financement au titre du Fonds d'Intervention Régional à l'Association Départementale des Gardes et Urgences pour la Promotion de la Santé (ADGUPS)

Service émetteur : Pôle offre de soins

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHÉLEMY**

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1435-8, R. 1435-30, R. 1435-16 à R. 1435-36 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens n° 2019-49;
- Vu** Les missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) mentionnées au 1° de l'article L. 1435-8 et au 2° de l'article R. 1435-16 du code de la santé publique,

DECIDE

Le financement d'une avance à hauteur de 403.250,00€ (Quatre cent trois mille, deux cent cinquante euros) au titre de l'exercice 2019.

Cette somme est attribuée en vue du financement des projets Maisons Médicales de Garde (MMG) et régulation libérale conformément aux contrats mentionnés à l'article R.1435-30 du code de la santé publique et réparti comme suit :

Siège et Maisons Médicales de Garde :

SIEGE : 155.154,70€

MMG1 : 29.336,44€

MMG3 : 37.573,38€

MMG4 : 22.667,31€

MMG6 : 11.265,68€

- 255.997,51€ à imputer sur le compte 6573430-MMG-EXERCICE COURANT- destination 3,2,1 .

Régulation libérale :

- 147.252,49€ à imputer sur le compte 6573430-Régulation libérale-EXERCICE COURANT- destination 3,1,3 .

Afin d'obtenir le versement de cette somme, il appartiendra au Président de l'association de transmettre les pièces justificatives figurant en annexe du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen. La Caisse Générale de Sécurité sociale de Guadeloupe, procédera aux opérations de paiement.

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du secrétariat du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de un mois à compter de la publication de la présente décision. La Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, le Président de l'ADGUPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Gourbeyre le - 5 SEP. 2019

La Directrice Générale,

Valérie DENUX



DAAF

971-2019-09-09-002

Arrêté DAAF/SALIM du 09 septembre 2019 accordant le
certificat de capacité à GLANNY René pour l'activité de
dressage de chiens au mordant



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service de l'alimentation

- 9 SEP. 2019

**Arrêté DAAF-SALIM du
Accordant le certificat de capacité à Monsieur GLANNY René pour l'activité
de dressage de chiens au mordant**

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-17, L.214-6 IV, L.215-3, R211-8 et L211-9 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2000 relatif au certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ; justificatifs de connaissances et de compétences requis, modifié par l'arrêté du 16 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001, relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant ;

Vu le Brevet de Moniteur de Club de Monsieur GLANNY René habilité à la pratique des disciplines incluant du mordant délivré par la Société Centrale Canine - 155 Avenue Jean Jaurès - 93535 AUBERVILLIERS CEDEX le 24 novembre 2010 référence ST 52-10-003 ;

Vu la demande en date du 27 août 2019 présentée par Monsieur GLANNY René en vue d'obtenir le certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;

Vu le décret n° 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplification administrative ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant, le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements. ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. GUSTIN Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Arrêté

Article 1er : Le certificat de capacité est accordé Monsieur GLANNY René pour l'activité de dressage des chiens au mordant.

Article 2 : Le certificat de capacité est accordé sans limitation de durée. Cependant tout manquement aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pourra, par décision préfectorale, entraîner sa suspension ou son retrait

Article 3 : Monsieur GLANNY René est tenu d'informer par écrit le service de l'alimentation de tout changement de lieu d'exercice de son activité ou de sa cessation. S'il change de département d'activité, il informe également le service compétent du département de destination (DDCSPP ou DDEA).

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Saint-Claude, le

- 9 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation

A blue ink signature, appearing to be 'S. Veidel', written over a horizontal line.

voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DAAF

971-2019-09-09-003

Arrêté DAAF/SALIM du 09 septembre 2019 attribuant
l'habilitation sanitaire au docteur JAGUT Marie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Service de l'alimentation

- 9 SEP. 2019

**Arrêté DAAF-SALIM du
attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur JAGUT Marie**

Le préfet de la région Guadeloupe
préfet de la Guadeloupe
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

Vu le décret 80-516 du 04 juillet 1980, modifié le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI/MC du 01 août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe.

Vu la demande présentée par le Docteur JAGUT Marie née le 12 décembre 1989 à ROYAN et domiciliée professionnelle à la clinique vétérinaire Grande savane Richeval 97111 Morne à L'eau ;

Considérant que le Docteur JAGUT Marie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans au Docteur JAGUT Marie vétérinaire domiciliée administrativement à la clinique vétérinaire Grande savane Richeval 97111 Morne à L'eau.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour la vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Guadeloupe du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural de la Pêche Maritime.

Article 3

Le Docteur JAGUT Marie s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur JAGUT Marie pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt son chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Claude, le

- 9 SEP. 2019

Pour le préfet, et par délégation

Le Directeur de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe, et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DAAF

971-2019-09-10-002

Arrêté DAAF/SALIM du 10 septembre 2019 portant
réouverture de l'établissement BUBBLE TEA TIME sur la
commune de Basse-Terre



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'alimentation

10 SEP. 2019

**Arrêté DAAF/Service de l'alimentation du
portant abrogation de l'arrêté DAAF/Service de l'alimentation du 11 juillet 2019
prononçant la fermeture de l'activité de restauration de l'établissement : BUBBLE TEA TIME sis rues
Amédée Fengarol et cale de l'espérance – carmel – 97100 BASSE-TERRE
dont Monsieur GIBON Christian est le gérant
Siret : 839 581 477 000 16**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des aliments ;
- Vu le règlement (CE) 853/2004 du Parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicable aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu le règlement (CE) 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur

Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral DAAF/service de l'alimentation du 11 juillet 2019 prononçant la fermeture de l'activité de restauration de l'établissement BUBBLE TEA TIME sis rues Amédée Fengarol et cale de l'espérance - Carmel - 97100 BASSE-TERRE, exploité par Monsieur GIBON Christian ;

Vu le rapport de l'inspection documentaire n°19-079983 réalisée le 6 septembre 2019 de l'établissement de restauration BUBBLE TEA TIME sis rues Amédée Fengarol et cale de l'espérance - 97100 BASSE-TERRE ;

Considérant qu'il a été constaté que les mesures correctives suivantes ont été mises en œuvre dans l'établissement :

- la participation à la formation aux bonnes pratiques d'hygiène du co-gérant et l'employée affectée à la production ;
- la réfection du plafond de la cuisine permettant d'écartier les dangers physiques et contaminations diverses ;
- l'évacuation des cartons utilisés comme supports hors de la zone de production ;
- l'achat du thermomètre pour une meilleure gestion des températures des denrées et des enceintes.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral DAAF/Service de l'alimentation du 11 juillet 2019 prononçant la fermeture administrative de l'activité de restauration de l'établissement BUBBLE TEA TIME sis rues Amédée Fengarol et cale de l'espérance - 97100 BASSE-TERRE, exploité par Monsieur GIBON Christian, est **abrogé à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Basse-Terre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur GIBON Christian et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 - Le niveau d'hygiène de l'établissement de restauration BUBBLE TEA TIME « à améliorer » sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (www.alim-confiance.gouv.fr) et sur l'application mobile « Alim'confiance » pour une durée de un an, et affiché de manière volontaire dans ledit établissement.

Basse-Terre, le

10 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Sylvain VEDEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAAF

971-2019-09-10-001

Arrêté DAAF/SEA du 10 septembre 2019 portant sur le
financement d'une aide à l'entretien de la canne à sucre par
le reliquat de l'aide économique nationale pour la
campagne sucrière 2019



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service de l'économie agricole

Arrêté DAAF/SEA 10 SEP. 2019
portant sur le financement d'une aide à l'entretien de la canne à sucre
par le reliquat de l'aide économique nationale pour la campagne sucrière 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le règlement (CE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés du secteur du sucre ;
- Vu le règlement (UE) N° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra-périphériques de l'Union et notamment son article 23 (aides d'État) ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret N°2011-1927 du 22 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre d'aides à la filière sucrière des départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 6 décembre 2018 abrogeant et remplaçant l'arrêté DAAF/SEA du 23 avril 2018 relatif à l'aide aux producteurs de canne à sucre ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 16 juillet 2019 modifiant l'arrêté DAAF/SEA du 6 décembre 2018 relatif à l'aide aux producteurs de canne à sucre ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Après consultation de l'interprofession IGUACANNE, un soutien spécifique est mis en place et financé par le reliquat de l'aide économique nationale de 2019 tel que prévu dans l'article 8 de l'arrêté préfectoral cadre du 6 décembre 2018. Il est décrit dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 – Considérant la délibération du conseil d'administration d'IGUACANNE du 23 août 2019 convenant d'apporter un soutien financier aux planteurs de canne à sucre afin d'assurer les rendements de la récolte prochaine et de permettre la relance de la production, une aide à l'entretien de 9 euros par tonne de canne livrée en sucrerie durant la campagne 2019 sera versée aux planteurs de canne.

Article 3 – Les conditions de versement de l'aide à l'entretien définie dans l'article 2 sont celles énoncées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018.

Article 4 – L'aide à l'entretien définie dans l'article 2 est reversée intégralement par les SICA aux bénéficiaires dans un délai de 10 jours à compter de la réception sur le compte des SICA. Le reversement n'est pas intégral dès lors que le planteur est débiteur envers sa SICA pour des dépenses liées aux cultures récoltées lors de la campagne 2019 ou précédentes. Il en est de même lorsqu'une créance a été cédée par le planteur à un tiers pour le remboursement des frais de coupe ou de récolte, auquel cas la SICA assure directement le règlement du tiers.

Article 5 – Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe est ordonnateur des dépenses calculées au titre de l'article 2 du présent arrêté. A cet effet, il transmet après visa les listes de liquidation (comportant systématiquement la SICA de rattachement de chaque planteur) à la Délégation Régionale de l'Agence de Services et de Paiement aux fins de liquidation, puis de paiement, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret N° 2011-1927 du 22 décembre 2011.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

10 SEP. 2019

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

DAFF

971-2019-09-04-002

Arrêté DAAF STARF du 04 septembre 2019 modifiant
l'arrêté DAAF STARF du 10 octobre 2018 portant
autorisation pour le défrichage de bois situé sur le
territoire de Ste Anne Parcelles AT N° 2016 et 2045
IBENE



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

Arrêté DAAF/STARF du 04 SEP. 2019
modifiant l'arrêté DAAF/STARF du 10 octobre 2018
portant autorisation pour le défrichement de bois situés sur le territoire
de la commune de **SAINTE-ANNE** au lieu-dit **Burat**
Parcelles AT n° 2016 et 2045

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu l'arrêté préfectoral DAAF/STARF du 10 octobre 2018 autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire de la commune de SAINTE-ANNE au lieu-dit Burat, parcelles AT n° 2016 et 2045 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu la demande de Monsieur Joël BOURASSEAU, acquéreur du terrain, concernant une ouverture de 3,5 mètres de long sur 5 mètres de large au sein de la réserve boisée, soit une surface supplémentaire à défricher de 17,5 m² ;

Vu l'avis favorable du technicien de l'office national des forêts en date du **23 avril 2019** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichement sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L341-6 du code forestier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Terrain dont le défrichement est autorisé

L'article 1er est modifié comme suit :

L'autorisation de défricher est accordée conformément à l'article L341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **M. IBENE Emmanuel** pour des portions de bois situées sur le territoire de la commune de **SAINTE-ANNE** au lieu-dit **Burat**, afin de permettre *la construction de deux maisons individuelles*, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
SAINTE-ANNE	Burat	AT	2016	1 200 m²	1 073 m²
SAINTE-ANNE	Burat	AT	2045	6 192 m²	900 m²

ARTICLE 2 - Compensation

L'article 2 est modifié comme suit :

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1**.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **1 973 m²**.

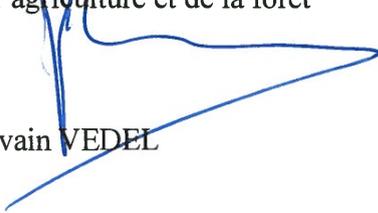
Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **1 973 €**.

ARTICLE 3 -

Les articles restant demeurent inchangés.

Saint-Claude, le 04 SEP. 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

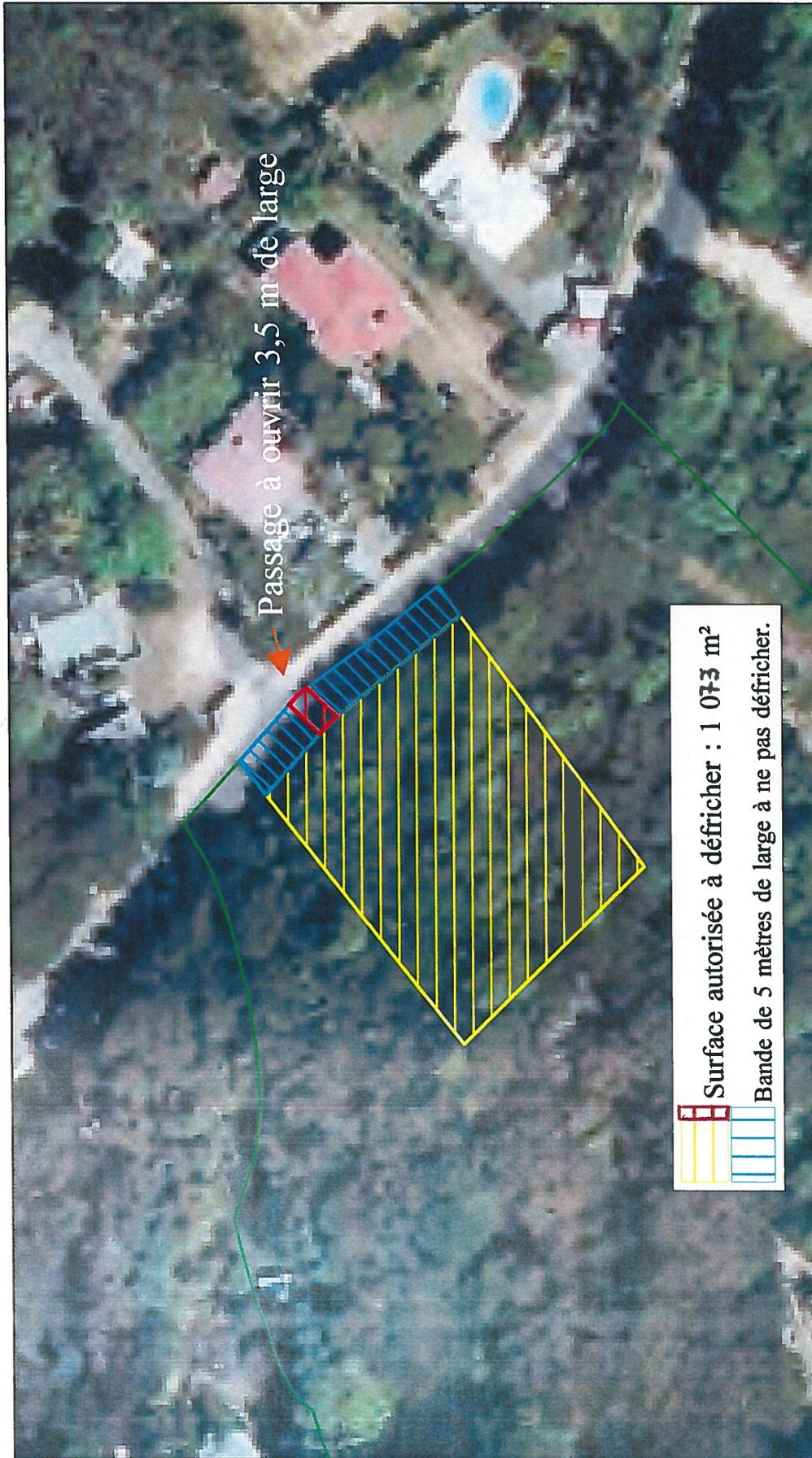
- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

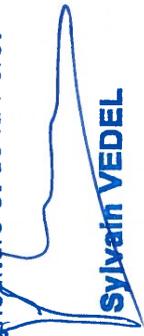
- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.



 Surface autorisée à défricher : 1 073 m²
 Bande de 5 mètres de large à ne pas défricher.

M. IBENE Emmanuel, Burat Sainte-Anne, parcelle AT n° 2045
 issue de la parcelle AT n° 1217
 IGN / ONF Reproduction interdite
 Echelle 1 : 700

Le Directeur de l'Alimentation, de
 l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain VEDEL



M. IBENE Emmanuel, Burat Sainte-Anne, parcelle AT n° 2045
issue de la parcelle AT n° 1218
IGN / ONF Reproduction interdite
Echelle 1 : 800

Le Directeur de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Sylvain VEDEL

DAFF

971-2019-08-19-006

Arrêté DAAF STARF du 19 août 2019 portant autorisation
avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le
territoire de la commune de GOYAVE au lieu-dit Douville
Ouest parcelle AH N° 85 - LOLLIA M



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Service des territoires agricoles ruraux et forestiers

Arrêté DAAF/STARF du 19 AOÛT 2019
portant autorisation avec réserve pour le défrichement de bois situé sur le territoire
de la commune de **GOYAVE** au lieu-dit **Douville Ouest**
Parcelle AH n° 85

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques

- Vu le code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.341-7 et R.341-1 à R.341-7 ;
- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2016-010 SG/SCI/DAAF du 22 janvier 2016 fixant les travaux et l'indemnité équivalente incombant à tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défricher ;
- Vu l'instruction technique du ministère chargé de la forêt DGPE/SDF CB 2015-656 du 29 juillet 2015 relative aux modalités de calcul de l'indemnité équivalente au coût des travaux de boisement ou reboisement ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 1^{er} août 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement enregistrée à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt le **8 avril 2019** et complétée le **26 avril 2019** sous le n°2019-38-STARF par laquelle **M. et Mme. LOLLIA Marius** ont sollicité l'autorisation de défricher **4 999 m²** de bois sur la parcelle **AH n° 85** d'une surface totale de **12 417 m²** situés sur le territoire de la commune de **GOYAVE** au lieu-dit **Douville Ouest** ;
- Vu l'avis favorable **avec réserve** du technicien de l'office national des forêts en date du **26 juillet 2019** suite à la reconnaissance de l'état des bois à défricher ;

Vu le procès-verbal de bois à défricher transmis au demandeur le **21 août 2019** ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction de la demande qu'aucun motif énoncé à l'article L.341-5 du code forestier ne justifie de s'opposer au défrichage sous réserve toutefois que celui-ci fasse l'objet d'une compensation dans les conditions de l'article L.341-6 du code forestier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Terrain dont le défrichage est autorisé avec réserve

L'autorisation de défricher est accordée avec réserve conformément à l'article L.341-3 du code forestier pour une durée de 5 ans à **M. et Mme. LOLLIA Marius** pour une portion de bois située sur le territoire de la commune du **GOYAVE** au lieu-dit **Douville Ouest**, afin de permettre *la mise en place d'un projet agricole et touristique*, selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.

La présente autorisation est conditionnée au maintien sur pied d'une bande boisée de 2 334 m², selon le plan ci-joint qui sera annexé à l'arrêté.

commune	lieu-dit	section	n°	surface cadastrale	surface à défricher
GOYAVE	Douville Ouest	AH	85	12 417 m²	3 477 m²

Article 2 - Compensation

L'autorisation est délivrée sous condition de travaux forestiers décrits aux articles 3 à 5 ou du versement d'une indemnité équivalente.

En application du 1 de l'article L.341-6 un coefficient multiplicateur peut être appliqué à la surface défrichée pour déterminer la surface à compenser. Ce coefficient est déterminé en s'appuyant sur les enjeux économiques, écologiques et sociaux des bois à défricher. Ces critères justifient l'application d'un coefficient multiplicateur égal à **1**.

Aussi, les travaux forestiers devront être réalisés conformément aux conditions des articles 3 à 5 sur une surface compensatoire de **3 477 m²**.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut s'acquitter de la réalisation des travaux de boisement, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant de **3 477 €**.

Article 3 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de boisement

Les travaux de boisement sont mis en œuvre sur un terrain nu non cultivé dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux, une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du boisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 4 - Conditions de réalisation des travaux forestiers de reboisement

Les travaux de reboisement sont mis en œuvre au sein de peuplements forestiers vulnérables, inadaptés, dépérissant, accidentés ou insuffisamment peuplés dont la surface correspond à la surface compensatoire fixée à l'article 2 du présent arrêté. Le simple renouvellement d'un peuplement en place est inéligible. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales, adaptées aux conditions stationnelles de la parcelle faisant l'objet du reboisement. Un exemple d'itinéraire technique du boisement est donné en annexe.

Article 5 - Conditions de réalisation des travaux d'amélioration sylvicoles

Les travaux d'amélioration sylvicoles visent à accroître la fonction productive d'un massif forestier ou à améliorer la protection contre l'érosion pour un montant correspondant à l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2. Le bénéficiaire devra faire établir un devis permettant de vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent. Ces travaux seront mis en œuvre au sein de peuplements présentant un potentiel productif insuffisant ou situés sur un terrain en pente. La charge de la preuve de l'état initial du terrain incombe au bénéficiaire. Il peut aussi demander, avant le démarrage des travaux une attestation à la DAAF. Ces travaux doivent se traduire, dans les cinq ans suivant la date de la présente décision, par un couvert boisé d'une densité minimale de 400 tiges par hectare d'essences forestières locales. Des exemples d'amélioration sylvicoles sont donnés en annexe.

Article 6 - Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an, à compter de la notification de la présente décision, pour transmettre à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt un acte d'engagement des travaux à réaliser (voir formulaire joint) ou pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité définie à l'article 2.

Le bénéficiaire a la possibilité, s'il le souhaite, de mettre en œuvre à la fois la réalisation de travaux et le versement d'une indemnité. Pour effectuer ce « panachage », le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations en effectuant des travaux de boisement, de reboisement ou d'amélioration sylvicole et les complète par le versement d'une indemnité de laquelle est déduite le montant des travaux exécutés.

En cas d'absence d'acte d'engagement remis dans l'année suivant la présente autorisation, l'indemnité compensatoire fixée à l'article 2 sera mis en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si, dans ce délai d'un an, le bénéficiaire a informé la DAAF qu'il renonçait au défrichement projeté.

Les travaux devront être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la présente autorisation de défrichement. A défaut, les lieux défrichés devront être rétablis en nature de bois et forêts.

Article 7 - Engagements relatifs aux travaux

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire a en outre obligation :

- de ne pas proposer des surfaces ayant bénéficié d'une aide publique dans les 5 ans ou sur lesquelles les travaux envisagés seraient obligatoires en application d'une autre réglementation,

- de disposer d'un justificatif de maîtrise foncière (titre de propriété, bail, convention...),
- de respecter la législation applicable aux terrains et aux travaux envisagés et notamment les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants,
- de réaliser les travaux conformément aux documents régionaux,
- de conserver l'affectation boisée des terrains,
- de réaliser régulièrement l'ensemble des opérations indispensables à la réussite de la plantation (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Le bénéficiaire peut choisir de faire réaliser les travaux par un tiers qui s'engage contractuellement aux mêmes exigences pour la réalisation des travaux.

Pour les travaux prévus aux articles 3 à 5, le bénéficiaire pourra solliciter des conseils en matière de techniques forestières préalablement au démarrage des travaux puis deux ans après.

Article 8 - Sanctions

Le fait de défricher des réserves boisées dont la conservation est imposée en application de **l'article L.341-6** est puni d'une amende de **3 750 euros** lorsque la surface défrichée est inférieure ou égale à 10 mètres carrés ; lorsqu'elle est supérieure, l'amende est de **450 euros** par mètre carré défriché.

Article 9 - Durée de validité – Prorogation - Annulation

La présente autorisation de défrichement a une validité de **cinq ans**.

Ce délai de cinq ans peut être prorogé, dans une limite globale de trois ans sous certaines conditions.

Cette décision d'autorisation peut être annulée à la demande du pétitionnaire. Dans ce cas, l'indemnité compensatoire peut faire l'objet d'une annulation ou d'un remboursement, en cas de renoncement au défrichement pendant la durée de validité de l'autorisation.

Article 10 - Publicité

La présente autorisation sera affichée en application de l'article L.341-4 par les soins du demandeur sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de la commune du **GOYAVE** quinze jours au moins avant le commencement des opérations de défrichement.

L'affichage sera maintenu :

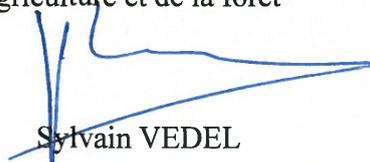
- sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement,
- à la mairie pendant deux mois au moins.

Le demandeur déposera à la mairie du **GOYAVE** le plan cadastral de la parcelle à défricher, qui pourra y être consulté durant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du **GOYAVE**, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
Le directeur de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Sylvain VEDEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

"Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Annexe : exemples d'itinéraires techniques pour la réalisation des travaux forestiers

Boisement

L'exécution de travaux de boisement consiste à réaliser ou faire réaliser sur un terrain nu non cultivé, les opérations suivantes :

- nettoyer le terrain par exemple au moyen d'un gyrobroyeur si le terrain est mécanisable ;
- si le terrain est mécanisable, préparer le sol soit "en plein" soit sur le couloir de plantation, au moyen par exemple d'une charrue à disque; si le terrain n'est pas mécanisable, réaliser un travail du sol localisé par création des potées destinées à recevoir les plants au moyen d'une mini-pelle par exemple ou manuellement ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare avec des essences forestières locales ;
- éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Reboisement

L'exécution de travaux de reboisement consiste à réaliser ou faire réaliser, au sein d'un massif insuffisamment peuplé, les opérations suivantes :

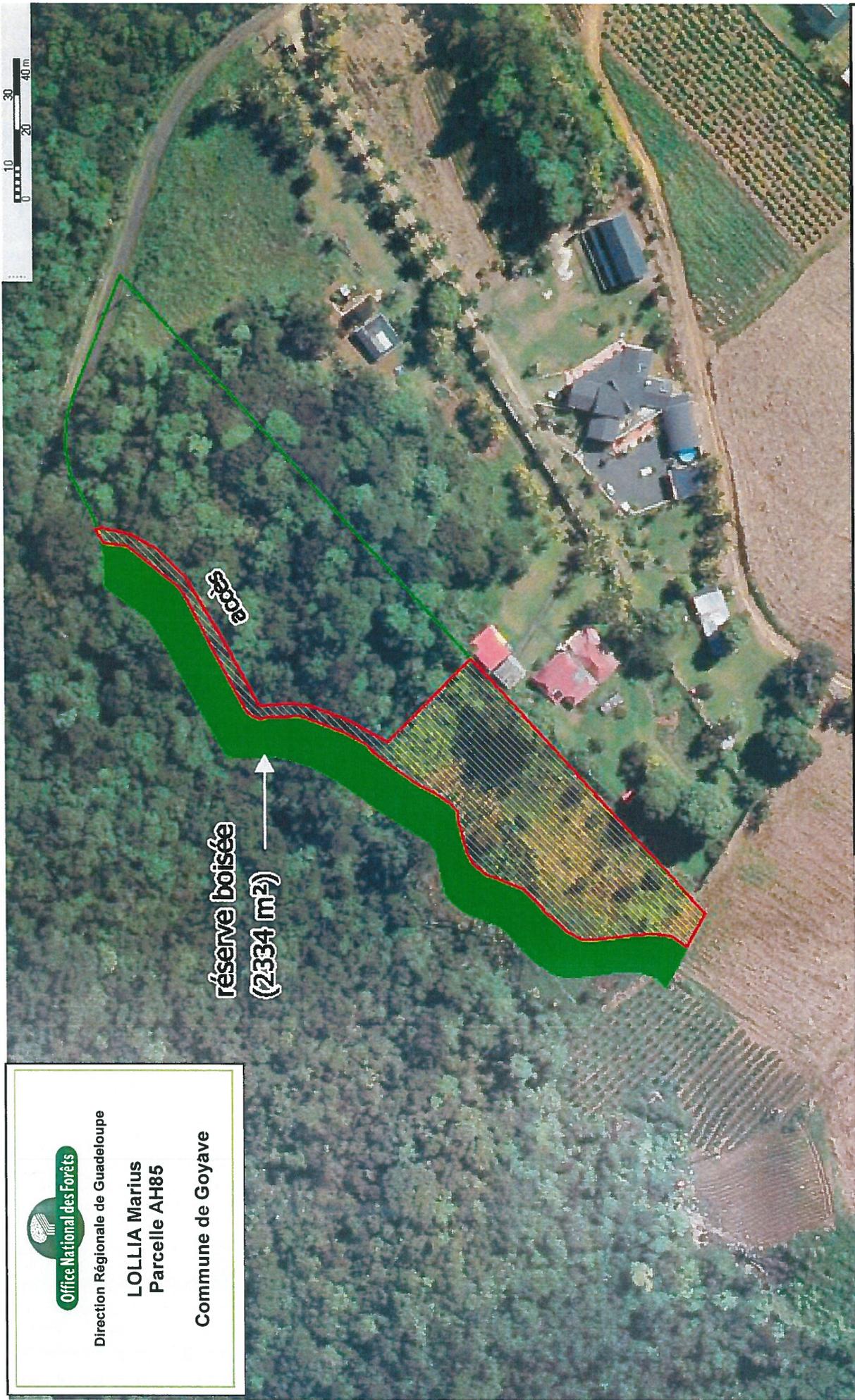
- créer des cloisonnements au moyens de couloirs, ou "layons", d'une largeur de 1,5 à 3 mètres ;
- créer les potées destinées à recevoir les plants au sein des layons ;
- réaliser la plantation à raison d'une densité minimale de 400 tiges par hectare de layons avec des essences forestières locales ;
- au sein des inter-bandes, sélectionner et dégager les tiges existantes de sorte à respecter une densité d'au moins 400 tiges par hectare d'inter-bande ;
- au sein des layons, éliminer les adventices au moins une fois par an durant les deux premières années suivant la plantation.

Améliorations sylvicoles

L'exécution de travaux d'améliorations sylvicoles vise à accroître la fonction productive d'un massif forestier (améliorer la production de bois d'œuvre de qualité, agroforesterie ...) et à renforcer la protection contre l'érosion en mettant en œuvre une ou plusieurs des actions suivantes :

- sélectionner au moins 400 tiges par hectare d'essences forestières valorisables en bois d'œuvre ("tiges d'avenir") ou doté d'un système racinaire favorable au maintien des sols ;
- sur les "tiges d'avenir", élaguer les branches les plus basses implantées jusqu'à 3 mètres du sol ou plus ;
- assurer un bon développement des plants sélectionnés pour leur intérêt par rapport à la production de bois d'œuvre ou à la protection contre l'érosion ;
- assurer les regarnis et supprimer la végétation concurrente ;
- réaliser des travaux d'éclaircies au profit des arbres sélectionnés ;
- réaliser des travaux d'éclaircies afin de mettre en place des productions d'agroforesterie (vanille, café, cacao, miel, fleurs, fruits et légumes ...) ;
- réaliser des plantations sur les parties de sols nues présentant un risque d'érosion ;
- réaliser des plantations d'enrichissement localisées sur les zones appauvries.

Une fois les opérations choisies, des devis devront être établis pour vérifier que les travaux se feront bien à montant équivalent de la surface défrichée.




 Direction Régionale de Guadeloupe
LOLLIA Marius
Parcelle AH85
 Commune de Goyave

Le Directeur de l'Alimentation, de
 l'Agriculture et de la Forêt
Sylvain VEDEL

cadre réservé à l'Administration :



surface autorisée à défricher:
3477 m²



©IGN/ONF Toute reproduction interdite

DEAL de Guadeloupe

971-2019-09-05-002

Arrêté DEAL/TMES/GCTT du 5 septembre 2019 portant
organisation de l'examen de capacité professionnelle



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

SERVICE TRANSPORTS, MOBILITES,
EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES

UNITÉ GESTION ET CONTRÔLE DES
TRANSPORTS TERRESTRES

Arrêté DEAL/TMES/GCTT du 05 SEP. 2019
portant organisation de l'examen de capacité professionnelle permettant l'exercice de la
profession de transporteur public routier de marchandises, de déménagement et/ou de
loueur de véhicules industriels avec conducteur, de transporteur public routier de
personnes et de commissionnaire de transport

Session 2019

Centre d'examen de Guadeloupe

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;
- Vu le code des Transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe
Saint-Phy – BP 54 – 97102 BASSE-TERRE Cédex
Tél : 05 90 99 46 46 - Site internet : www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

1

- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié par arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 août 2017 nommant Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté ministériel n°18DG10170000013 du 4 juillet 2018 nommant monsieur Emmanuel CROS, en qualité de chef du service transports, mobilité, éducation et sécurité routières auprès de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 28 mai 2018 accordant à Monsieur Jean-François BOYER, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe, délégation de signature en matière d'administration générale ;
- Vu la décision DEAL/PACT du 3 septembre 2019 portant organisation du service et accordant subdélégation en matière d'administration générale ;
- Vu la décision du 12 janvier 2016 relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier modifiée ;
- Vu la décision du 28 janvier 2019 n° NOR/TRET1902487S relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;

Arrête

Article 1er - La composition du jury de l'examen d'attestation de capacité professionnelle des professions du transport routier, de marchandises et de voyageurs, chargé de proclamer les résultats, au titre de la session 2019, est arrêté comme suit :

a) Représentants de l'Administration

- Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant

b) Représentants des organismes de formation professionnelle agréés

CABINET COACH

- Titulaire : Monsieur THEOPHILE Samuel
- Suppléant : Madame GALLE Sandrine

c) Représentants les organisations professionnelles du transport routier

Formation Marchandises

UTRM (Union des transporteurs routiers de marchandises)

- Titulaire : M. BERTHELOT Bruno
- Suppléant : M. VAITILINGON Emmanuel

CRTG (Chambre régionale des transports guadeloupéens)

- Titulaire : M. FAUTRA Jocelyn
- Suppléant : M. BRUTE Robert

STMG/UGTG (Syndicat des transporteurs de marchandises de la Guadeloupe/Union générale des travailleurs de Guadeloupe)

- Titulaire : Mme AIME Rosy
- Suppléant : M. LEVALLOIS Alban

Formation voyageurs

USTRG/UNOSTRA (Union syndicale des transporteurs routiers de la Guadeloupe/Union nationale des organisations syndicales des transporteurs routiers automobiles)

- Titulaire : M. MOULA Willy
- Suppléant : M. RAMSAMY Louis-Guy

CRTG (Chambre régionale des transports guadeloupéens)

- Titulaire : M. BRUTE Robert
- Suppléant : M. PAJAMANDY Jocelyn

UTV/UGTG (Union des transporteurs de voyageurs/Union générale des travailleurs de Guadeloupe)

- Titulaire : M. LOLLIA Romain
- Suppléant : M. MAUSSE Jean-Claude

Article 2 - Les correcteurs sont convoqués sur le site de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans le cadre de la correction des épreuves. Leur désignation est arrêtée comme suit :

- Epreuve rédigée :

- Mme MINOS Lydie, enseignante - Lycée Polyvalent Nord Grande Terre de Port-Louis,
- M. LAVIOLETTE Marius, enseignant - Lycée Polyvalent Nord Grande Terre de Port-Louis,

- Questionnaires à choix multiples (QCM) :

- Mme FOGGEA Jeannine, gestionnaire du registre voyageurs - adjointe au responsable de l'unité Gestion et Contrôle des Transports Terrestres – DEAL de Guadeloupe,
- M. TUPINIER Christophe, contrôleur des transports terrestres – Unité Gestion et Contrôle des Transports Terrestres – DEAL de Guadeloupe,

En cas d'empêchement, Mme PEROUMAL Rosiane, gestionnaire du registre marchandises - adjointe au responsable de l'unité Gestion et Contrôle des Transports Terrestres – DEAL de Guadeloupe.

Article 3 : Le jury d'examen est présidé par le directeur l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.

Article 4 : Le centre d'examen de la session 2019 de l'examen de capacité professionnelle est :

Lycée Général et Technologique de Baimbridge
Boulevard des Héros
BP 17 – 97159 Pointe-à-Pitre cedex

Article 5 : L'arrêté préfectoral DEAL/FTES/GCTT du 21 août 2018 est abrogé.

Article 6 - Le préfet de région et le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Basse-Terre, le 05 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Transports, Mobilités,
Education et Sécurité Routières



Emmanuel CROS

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DJSCS

971-2019-09-02-007

ARRETE DJSCS PECVC du 2 septembre 2019 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE). Session octobre 2019



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**ARRETE DJSCS PECVC du 2 septembre 2019 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE).
Session octobre 2019**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D. 451-50 et R. 451-51 ;

Vu le décret du 03 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants notamment l'article 1 ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, chevalier dans l'ordre des palmes académiques ;

Vu l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 modifiant des arrêtés relatifs à l'organisation de certains diplômes du travail social et de la santé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de travail social en ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience ;

SUR proposition du directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

ARRÊTE :

Article 1. – Sont désignés membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, session d'octobre 2019, les personnes dont les noms suivent :

- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président.
- Sylvie CHAMPROBERT FALAYE Chef du Pole, Emploi, Certification, VAE Concours, Président;

Formateur

- Madame Françoise CALIF, Formatrice au « Centre de formation des travailleurs sociaux » (CFTS) des Abymes

Représentant de l'Etat

- Madame Marie-Claire GERARD, Conseillère technique du recteur, Responsable du service social des élèves et des personnels au « Rectorat de l'Académie » de la Guadeloupe ;

Représentant de collectivité publique

- Madame AUDREY CEROL, Assistant de service social au « Conseil départemental »

Personne qualifiée dans le domaine de la petite enfance

- Madame Nina LEGRAVE, Directrice de la « Crèche P'tites lumières » de Trois-Rivières

Représentant qualifié du secteur professionnel employeur

- Madame Maurizette LAURENT, Directrice de la « Chèche Choucouninets » des Abymes

Représentant qualifié du secteur professionnel salarié

- Madame Christelle HUC, Educatrice de jeunes enfants à la « Crèche Ti Moun Soufrye » de Saint-Claude

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BASSE-TERRE, le 2 septembre 2019



Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur

Alain CHEVALIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2019-09-02-006

ARRETE DJSCS PECVC du 2 septembre portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial (D.E.A.F.) ^{*D.E.A.F. session du septembre 2019*} session septembre 2019.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**Arrêté DJSCS PECVC du 2 septembre 2019 portant désignation des membres du jury pour la
Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial
(D.E.A.F.)
session septembre 2019**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 421-15 ;

VU le décret n° 2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'Etat d'assistant familial notamment le décret D. 451-100 notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur, chevalier dans l'ordre des palmes académiques ;

VU l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial ;

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, dans l'emploi de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - (DJSCS) de GUADELOUPE ;

Considérant

Sur proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Arrête

Article 1. – Le jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant familial, session de septembre 2019, est composé comme suit :

- Le Directeur de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) de GUADELOUPE ou son représentant, Président,
- Sylvie CHAMPROBERT FALAYE Chef du Pole, Emploi, Certification, VAE Concours, Président;

Formateur

- Madame Davina DORVILLE, Formatrice au « Centre de formation de travail social » (CFTS)

Représentant de l'Etat

- Madame Marie-Claire GERARD, Conseillère technique du recteur, Responsable du service social des élèves et des personnels au « Rectorat de l'Académie » de la Guadeloupe ;

Représentant du secteur professionnel de l'accueil familial permanent :

- Madame Candide MERION, Assistant de service social au « Conseil départemental »

Représentant du secteur professionnel de l'accueil familial permanent employeur :

- Madame GEORGETTE THELEMAQUE Educatrice de jeunes enfants à la « Maison de l'enfance »

Représentant du secteur professionnel de l'accueil familial permanent salarié :

Madame Marie-Anne PERRAN, Assistant familial au « Conseil départemental »

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

BASSE-TERRE, le 2 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur



Alain CHEVALIER

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DJSCS

971-2019-09-04-004

ARRETE DJSCS PECVC du 4 septembre 2019 portant désignation des membres du jury en vue de la certification du diplôme d'Etat d' infirmier anesthésiste. SESSION DE

ARRETE DJSCS PECVC du 04/09/2019 portant désignation des membres du jury pour la certification du diplôme d'infirmier anesthésiste

SEPTEMBRE 2019



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE**
Pôle Emploi, Certification, VAE, Concours

**ARRETE DJSCS --PECVC du 04 septembre 2019
portant désignation des membres du jury en vue de la certification
du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste**

SESSION DE SEPTEMBRE 2019

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste (NOR: AFSH1630231A). Version consolidée au 04 septembre 2019

VU l'arrêté du 05 avril 2017 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, Inspecteur principal de la jeunesse et des sports, en qualité de directeur à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Guadeloupe, à compter du 15 avril 2017.

SUR proposition du directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : Le jury d'attribution du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, est composé comme suit :

Le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, Président ;

- Madame Sylvie CHAMPROBERT FALAYE

Le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional en agence régionale de santé ;

Le directeur d'école d'infirmiers anesthésistes ;

- Madame Jeannine ROBINET

Le responsable pédagogique ;

- Monsieur Louis GABON

Un formateur permanent de l'école d'infirmiers anesthésistes ;

- Madame Elodie BAHUREL

Un cadre infirmier anesthésiste ou un infirmier anesthésiste en exercice depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage ;

- Madame Joëlle DANINTHE

Un médecin anesthésiste participant à la formation des étudiants ;

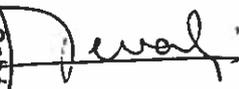
- Monsieur le Docteur Florent HENNO

Un enseignant-chercheur participant à la formation ;

- Madame le Docteur Fritz-Line VELAYOUDOM - CEPHISE

Article 2 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 04 septembre 2019.

le préfet et par délégation,

Alain CHEVALIER



***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DRFIP

971-2019-09-02-008

DRFIP971-Décision de délégation de signature à l'équipe
de commandement en matière de contentieux et gracieux
fiscal effet 2 septembre 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle Ressources

Décision DRFIP du 2 septembre 2019

**Portant délégation de signature à l'équipe de commandement
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivant ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
M.Gabriel SENAUX, <i>administrateur civil</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Benjamin MARGEAULT, <i>administrateur des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Patricia LEPINE, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. David GIRARDOT, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Leila TKOUTI, <i>inspectrice principale des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 2 septembre 2019

L' Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des finances Publiques



Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2019-09-02-009

DRFIP971-Décision de délégation générale de signature
aux responsables du pôle ressources, gestion fiscale et
responsable de la mission risques audit-effet 2 septembre
2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle Ressources

Décision DRFIP du 2 septembre 2019

Portant délégation générale de signature aux responsables du pôle ressources et gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission Risques Audit

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- monsieur Gabriel SENAUX, administrateur civil ;
- monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques ;
- madame Patricia LEPINE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- monsieur David GIRARDOT, administrateur des finances publiques adjoint ;
- madame Leila TKOUTI, inspectrice principale des finances publiques ;

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

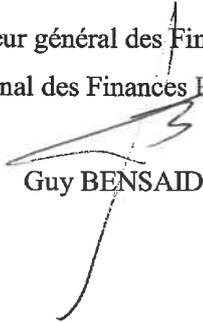
Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l'article 2 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 2 septembre 2019

L' Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques


Guy BENSAÏD

2/2

DRFIP

971-2019-09-02-010

DRFIP971-Décision portant délégations spéciales de
signature pôle ressources-effet 2 septembre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP DE GUADELOUPE
Pôle Ressources

Décision DRFIP du 2 septembre 2019

Portant délégations spéciales de signature pour le Pôle Ressources

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 septembre 2017 portant nomination de monsieur Guy BENSAID, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 septembre 2017 fixant au 1^{er} novembre 2017, la date d'installation de monsieur Guy BENSAID dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division des Ressources humaines, Formation professionnelle et concours, Stratégie, :

Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Ressources Humaines, Formation Professionnelle, Concours, Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et cabinet.

1-1 Grandes campagnes, positions :

Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des finances publiques pour signer les notifications simples aux agents. En outre, délégation est donnée à Mmes Marie-Claire LAFORTUNE, Moena THAMS, Elodie NESTAR, Muriel PELMAR et Marie WALLET pour signer les bordereaux d'envoi.

1-2 Formation professionnelle et concours :

En l'absence du responsable de division :

- M. Bertin CHENILCO, inspecteur des finances publiques ;
- Mme Jacqueline YEYE, inspectrice des finances publiques.

1-3 Stratégie, contrôle de gestion :

Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publiques.

2- Pour la Division Budget, Immobilier et Logistique :

M. Christophe VELLUZ, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division budget, logistique et immobilier.

En l'absence du responsable de division, Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable adjointe de la division budget, immobilier et logistique.

2-1 Logistique et services communs :

Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef du service de la logistique et des services communs.

2-2 Budget et immobilier :

M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques,.

M. Loic BRUGERE, inspecteur des finances publiques.

3- Assistant de prévention et mission d'appui aux conditions de vie au travail :

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques, assure les fonctions d'assistant de prévention et d'appui aux conditions de vie au travail.

4- Déléguée départementale à la sécurité :

Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, assure les fonctions de déléguée départementale à la sécurité.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 2 septembre 2019

L' Administrateur général des Finances Publiques,
Directeur régional des Finances Publiques


Guy BENSAÏD

DRFIP

971-2019-09-01-002

DRFIP971-Délégation de signature -Service des impôts
des entreprises du Sud Basse-Terre-effet 2 septembre 2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUADELOUPE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE SUD BASSE-TERRE
DESMARAIS- BP 561
97109 BASSE-TERRE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE SUD BASSE-TERRE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SUD BASSE-TERRE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Gladys COTRIE**, inspectrice. adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SUD BASSE-TERRE à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;



7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 € en matière de contentieux fiscal ,

dans la limite de 8 000 € en matière de gracieux fiscal

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

DANGIEN Edith, Contrôleuse principale	DELANNAY Alice, Contrôleuse	CHARLES Maguy, Contrôleuse principale	GEORGES Harry, Contrôleur principal
Plantier Alain, Contrôleur principal	COQUILLAS Jean- Claude, Contrôleur principal		

Article 3 (pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté + Égalité + Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (1)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BARBURON-CORVO Sylvie	Contrôleuse principale	8000 €	6	15 000 €
SENE Harry	Contrôleur principal	8000 €	6	15 000 €

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de la soussignée, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	grade
COTRIE Gladys	Inspectrice

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Guadeloupe,

A Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2019
La comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Sud Basse-Terre,

Maryvonne RICHARD, Inspectrice divisionnaire
hors classe

DRFIP

971-2019-09-01-001

DRFIP971-Liste des responsables de service en matière de contentieux et gracieux fiscal-effet 1er septembre 2019

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts au 1er septembre 2019.

Bertin	FAROT	Centre des impôts fonciers
Ketty	POULLET	Pôle de contrôle et d'expertise
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle des revenus sur patrimoine
Jean-Marie	SCHMIDER	Pôle de recouvrement spécialisé
Sylvie	LAUZE	Service de publicité foncière de Basse-Terre
Patrice	GENDRE	Service de publicité foncière et d'enregistrement de Pointe-à-Pitre
Patrick	COMBABESSOU	SIP Nord Basse-Terre
Jacques	CARTIER	SIE Nord Basse-Terre
Maryvonne	RICHARD	SIE du Sud Basse-Terre
Rachel	DURAND	SIP du Sud Basse-Terre
Francis	MAZIN	SIP de Grande-Terre
Jean-Claude	SOUARD	SIE de Grande-Terre
Gérard	PETRUS	SIP-SIE de Marie-Galante
Bruno	LAMBOURDIERE	Trésorerie de Capesterre-Belle-Eau
Maryse	BELAIR	Trésorerie de Morne-à-l'Eau
Richard	MARCHAND	Trésorerie de Pointe-Noire
Agnès	MEDARD-GORDIAN DESSERT	Trésorerie de Port-Louis
Alain	CONTANT	Trésorerie de Saint-Barthélemy
Alain	CONTANT	Service de la COM de Saint-Martin
Marie-Michelle	BIVOUAC	Trésorerie de Sainte-Anne
Olivier	D'ESTAN	Trésorerie du Moule

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques,
Guy BENSARD

PREFECTURE

971-2019-09-06-006

Arrêté CAB SIDPC du 6 sept 19 portant agrément pour
dispenser formation d'agents



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

PREFET DE LA GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

Arrêté n°2019- *017* /CAB/SIDPC du - 6 SEP. 2019
**portant agrément pour dispenser la formation d'agents des services de sécurité incendie
et d'assistance à personnes des niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé
à la société GLOBAL PREVENTION**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R. 122-17, les articles R. 123-11 et R. 123-12 ;
- Vu le code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L.6353-9 ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe Gustin en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60, GH 62 et GH 63 ;
- Vu la demande d'agrément de la société GLOBAL PREVENTION, reçue le 3 avril 2019 ;
- Vu l'avis favorable émis par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guadeloupe en date du 8 juillet 2019;

Arrête

Article 1^{er} - L'agrément pour dispenser la formation d'agents de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes des niveaux SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à la société GLOBAL PREVENTION :

- Siège social : Palais des sports du Gosier, la Cocoteraie, 97190 LE GOSIER ;
- Raison sociale : société par actions simplifiée ;
- Représentant légal : Monsieur Thierry BRICOUT ;
- Contrat d'assurance « Multirisques Professionnel » N° C258162 C214989/0 souscrit auprès de ASSUR PLUS du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 ;
- Numéro de déclaration d'activité auprès de la D.T.E.F.P. de la Guadeloupe : 01973178197 attribué le 21/01/2019 ;
- Immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 01 octobre 2018 ;
- Centre de formation : Palais des sports du Gosier, la Cocoteraie, 97190 LE GOSIER.

Article 2 – Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans et porte le n° 1901.

Article 3 – Est admis comme formateur :

M. THIERRY BRICOUT (SSIAP 3).

Article 4 – L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 5 – Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé.

Article 6 - Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

- 6 SEP. 2019

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Loïc GROSSE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2019-09-04-003

arrêté du 04 septembre modifiant l'arrêté du 21 août 2019
de l'examen professionnel de SACS

*Arrêté du 04 septembre 2019 modifiant l'arrêté n°2019/001 du 21 août 2019 pour l'examen
professionnel de SACS*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE L'ACTION SOCIALE
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

Arrêté n° 2019/ /SG/DRHM/BRH du modifiant l'arrêté n° 2019/001 du 21 août 2019 portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de la catégorie B de la fonction publique d'État ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des examens professionnels d'accès respectivement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la république du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ouvert au titre de l'année 2019 ;
- Vu l'arrêté du 07 juin 2019 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2020 ;

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Vu l'arrêté préfectoral 2019/001/SG/DRHM/BRH du 21 août 2019 portant constitution de la commission chargée de la surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°2019/001 du 21 août 2019 est modifié comme suit :

Présidente : Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture

Membres :

Mme Lucette GREGOIRE, bureau des ressources humaines à la préfecture

Mme Tanya BORDIN, bureau des ressources humaines à la préfecture

Mme Paule-Aimée RODACH, bureau des ressources humaines

Mme Chloé FELICIANNE, apprentie, bureau des ressources humaines

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le / 4 SEP. 2019

Le Préfet,

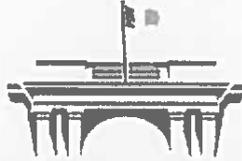
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

PREFECTURE

971-2019-09-02-005

Arrêté du 2 septembre 2019 portant délégations de signatures aux vices-présidents du tribunal administratifs



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS
DE GUADELOUPE, SAINT-BARTHÉLÉMY ET SAINT-MARTIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le président des Tribunaux administratifs
de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 222-22 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée aux vice-présidents du tribunal dont les noms suivent, pendant leurs permanences (fins de semaine, jours fériés et congés), aux fins de statuer sur toute procédure d'urgence, notamment les référés, les déférés préfectoraux, les contentieux d'immeubles menaçant ruine et toutes autres instances qui exigent un traitement immédiat :

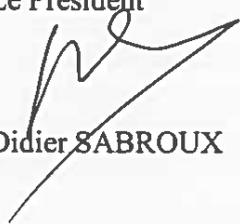
M. Arsène IBO
M. Olivier GUISERIX

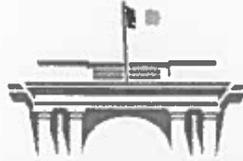
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux vice-présidents ainsi désignés.

Fait à Basse-Terre, le 2 septembre 2019

Le Président


Didier SABROUX



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS
DE GUADELOUPE, SAINT-BARTHÉLÉMY ET SAINT-MARTIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le président des Tribunaux administratifs
de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article R. 752-18-3-4 ;

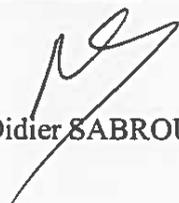
DECIDE :

Article 1^{er} : M. Olivier Guiserix, président de tribunal administratif et de cour administrative d'appel, vice-président des tribunaux administratifs de Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, est délégué pour présider la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance des Antilles-Guyane de l'ordre des infirmiers.

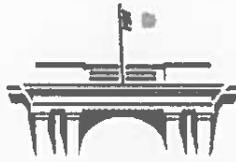
Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Olivier Guiserix et à l'ordre national des infirmiers.

Fait à Basse-Terre, le 2 septembre 2019

Le Président



Didier SABROUX



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS
DE GUADELOUPE, SAINT-BARTHÉLEMY ET SAINT-MARTIN**

Basse-Terre, le 2 septembre 2019

Le Président
à
Madame la Présidente du centre de gestion de
la fonction publique territoriale de Guadeloupe

OBJET : présidence des conseils de discipline de la fonction publique territoriale et présidence du conseil de discipline de recours

Sont désignés pour présider le conseil de discipline de recours :

- Olivier Guiserix, vice-président, en qualité de titulaire ;
- Arsène Ibo, vice-président, en qualité de suppléant ;

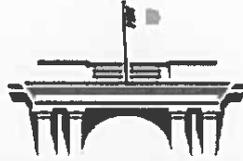
Sont désignés pour présider le conseil de discipline de la fonction publique territoriale :

- Sophie Roussaux, conseiller, en qualité de titulaire ;
- Didier Sabroux, président, en qualité de suppléant ;

Le Président

Didier Sabroux

6 rue Victor Hugues 97100 Basse-Terre
Téléphone : 05 90 81 45 38
Télécopie : 05 90 81 96 70



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS
DE GUADELOUPE, SAINT-BARTHÉLÉMY ET SAINT-MARTIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le président des Tribunaux administratifs
de Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le code de justice administrative ;

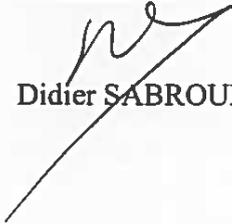
DECIDE :

Article 1^{er} : M. Arsène Ibo, vice-président, est désigné en qualité de président de la chambre régionale de discipline des architectes de la Guadeloupe. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arsène Ibo, la chambre régionale de discipline des architectes de la Guadeloupe sera présidée par M. Alberto Amadori, conseiller.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Arsène Ibo, à M. Alberto Amadori et au président du conseil régional de l'ordre des architectes de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 2 septembre 2019

Le Président


Didier SABROUX



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE
LA GUADELOUPE, DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président des Tribunaux administratifs
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de justice administrative et notamment son article R.222-12 ;

Vu le décret du 29 avril 2019 par lequel le président de la République a nommé, à compter du 1^{er} septembre 2019, M Didier SABROUX, président des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

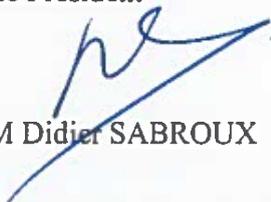
DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée, au titre de l'article R.222-12 du code de justice administrative, à Mme Marie Lucie CORNEILLE, greffière en chef des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses du budget de fonctionnement des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin avec un plafond de 2.500,00 euros.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Fait à Basse-Terre, le 1^{er} septembre 2019

Le Président



M Didier SABROUX

LE PRÉSIDENT DE LA 1^{ère} CHAMBRE

Basse-Terre, le 2 septembre 2019

DELEGATION DE POUVOIR

Le président de la 1^{ère} chambre des Tribunaux Administratifs de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R.611-10 2^{ème} alinéa aux termes duquel le président de la formation de jugement peut déléguer au rapporteur les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5-1, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Mme Brigitte PATER, premier conseiller, M. Pascal SABATIER-RAFFIN, premier conseiller, et M. Nicolas CONNIN, conseiller, sont délégués en leur qualité de rapporteur, à compter de ce jour, pour prescrire les mesures d'instruction définies aux articles suivants :

- R. 611-7-1 : la fixation d'une date à compter de laquelle les parties ne peuvent plus invoquer de moyens nouveaux ;
- R. 611-8-1 : la demande de production d'un mémoire récapitulatif ;
- R. 611-8-5 : la demande de produire l'original d'une pièce communiquée par voie électronique ;
- R. 611-11 : la fixation de la clôture de l'instruction dès l'enregistrement de la requête ;
- R. 612-3 : la mise en demeure de produire un mémoire ;
- R. 612-5-1 : le désistement d'office ;
- R. 613-1 : la fixation de la date de clôture de l'instruction ;
- R. 613-1-1 : la demande de production d'éléments ou pièces en vue de compléter l'instruction postérieurement à la clôture prévue à l'article R. 613-1 ;
- R. 613-4 : la fixation de la date de réouverture de l'instruction ;

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux intéressés.

Le Président de la 1^{ère} chambre

Olivier GUISERIX



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE
LA GUADELOUPE, DE SAINT-BARTHELEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

La greffière en chef des tribunaux administratifs
de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 226-6 ;

Vu l'accord du Président, M. Didier SABROUX, président des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à Mme Marie-Lucie CORNEILLE, greffière en chef ;

DECIDE :

Article 1er : sont désignés en tant que greffiers des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, habilités à signer les mesures d'instruction et à les transmettre via les applications Télérecours et Télérecours-citoyen (accusé réception des requêtes, communications des requêtes, communication des mémoires, communication des mises en demeure et des lettres de clôture d'instruction, avis d'audience) :

- Mme Lucette LUBINO, secrétaire administratif de classe supérieure, greffière des urgences
- Mme Arsénia CETOL, secrétaire administratif de classe normale, greffière de la 1^{ère} chambre
- Mme Nadia ISMAEL, secrétaire administratif de classe normale, greffière de la 2^{ème} chambre

Article 2 : Sont désignés en tant qu'agents de greffe des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, habilités à signer les mesures d'instruction et à les transmettre via l'application Télérecours et Télérecours-citoyen (accusé réception des requêtes, communications des requêtes, communication des mémoires, communication des mises en demeure) :

- Mme Marie-France LOLLIA, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Marie-Francine BONALAIR, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Gerty BLONDIN-KUSS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Fabrice CARRIERE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- Mme Evelyne THOMAS, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Pendant les permanences (samedi, dimanches et jours fériés), l'ensemble des agents est habilité pour la totalité des mesures d'instruction.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à tous les intéressés.

Fait à Basse-Terre, le

La greffière en chef

Marie-Lucie CORNEILLE

Spécimen de signature des agents du greffe du Tribunal administratif de Basse-Terre

Nom - Prénom	Grade	Poste	Emargement
CORNEILLE Marie-Lucie	ATT	Greffière en chef	
LUBINO Lucette	SACS	Greffière des urgences	
CETOL Arsénia	SACN	Greffière de la 1 ^{ère} chambre	
ISMAEL Nadia	AAP1	Greffière de la 2 ^{ème} chambre	
LOLLIA Marie-France	AAP2	Agent de greffe	
BONALAIR-GUILLAUME Francine	AAP2	Agent de greffe	
CARRIERE Fabrice	AAP2	Agent de greffe	
BLONDIN Gerty	AAP2	Agent de greffe	
THOMAS Evelyne	AAP2	Agent de greffe	

PREFECTURE

971-2019-09-09-001

Arrêté fixant la liste des candidats admis au RSC d'adjoint technique session 2019

*Arrêté fixant la liste des admis au RSC d'adjoint technique session 2019 à la préfecture de la
Guadeloupe*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE L'ACTION SOCIALE
CELLULE FORMATION ET CONCOURS

/ 9 SEP. 2019

Arrêté n° 2019- /SG/DRHM/BRH du
fixant la liste des candidats admis au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de
l'intérieur et de l'outre-mer, spécialité « Accueil, maintenance et manutention » - Préfecture de la région
Guadeloupe.

session 2019

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier des Palmes Académiques,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, notamment les articles 3 et 4 ;
- Vu le décret du Président de la république du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 7 février 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2019-001 du 22 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement sans concours, pour la préfecture de la région Guadeloupe, de deux adjoints techniques dans la spécialité « Accueil, maintenance et manutention », pour les postes suivants : 1 chauffeur – 1 agent de maintenance et de manutention ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2019-002 du 21 août 2019, modifié par l'arrêté préfectoral 2019-004 du 3 septembre 2019 portant constitution de la commission de sélection chargée du recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer pour la préfecture de la Guadeloupe, dans la spécialité « Accueil, maintenance et manutention » ;

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

118

Vu le procès-verbal de la présidente de la commission de sélection en date du 5 septembre 2019 ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : A l'issue des entretiens et après délibération, la commission de sélection déclare admis au recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer, les candidats suivants, classés par ordre de mérite :

• dans la spécialité : « **Accueil, maintenance et manutention** »

- pour un poste de chauffeur

Liste principale :

1) M. LAGRENADE Boris

Liste complémentaire

1) M. DORIMOND Sébastien

2) M. SOUBARAPA Joé

3) M. ETNA Jude

4) M. TINTAR Thierry

- pour un poste d'agent de maintenance et de manutention :

Liste principale :

1) M. ANDYPAIN Ruddy

Liste complémentaire

1) M. MARSEILLE Christian

2) M. FELICITE Cédric

Article 2 La secrétaire générale de la Préfecture de la Région Guadeloupe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Basse-Terre, le

/ 9 SEP. 2019

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES

PREFECTURE

971-2019-09-10-003

Arrêté n°2019-02-09-DCL/BRGE portant habilitation à
exercer dans le domaine funéraire de la société dénommée
"M. Mikaël DARIN"



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA
REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale et des
élections

**Arrêté n° 2018-07-10-DCL/BRGE
portant habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de la société dénommée «M. Mikaël DARIN»**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.222-19 à L 2223-30, R 2223-65 et D 2223-39 relatifs à la législation et l'habilitation funéraire ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} août 2017 portant nomination de madame Virginie KLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du Président de la République du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/SCI du 28 mai 2018, portant délégation de signature à madame Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur DARIN Mikaël, Fritz, gérant de la société Mikaël DARIN en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La société «Mikaël DARIN», dont le siège social est situé à Décostières – Vieux-Bourg, MORNE-A-L'EAU (97111), dirigée, en qualité de gérant, par monsieur DARIN Mickaël, Fritz, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités de pompes funèbres suivantes :

- **Organisation de funérailles**
- **fournitures de housses de cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;**
- **Opération d'inhumation**
- **Opération d'exhumation**
- **Opération de crémation**
- **Maître de cérémonie**

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : 2018-07-10.

Article 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **UN AN** à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, trois mois au moins avant la date d'échéance.

Article 4 - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 5 - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 - La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités, établie dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

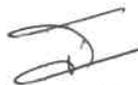
Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur DARIN Mikaël, et dont copie sera transmise à monsieur le maire de la commune de Morne-à-L'Eau et à madame la directrice de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **08 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Virginie KLES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2019-09-03-005

Courrier du 3 septembre 2019 du tribunal administratif
adressé à la DRFIP pour changement d'ordonnateur



**TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS DE BASSE-TERRE
DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Basse-Terre, le 03/09/2019

A l'attention de Monsieur le Directeur
Régional des finances publiques
DRFIP - Guadeloupe
Route de Bologne - ZI de Calebassier
97100 Basse-Terre

Objet : changement d'ordonnateur

P.J. : décret du 29 avril 2019 portant nomination de M. Didier SABROUX,

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous informer que par décret joint à la présente, M. Didier SABROUX, est nommé en qualité de président des tribunaux administratifs de la Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Par conséquent, M. Didier SABROUX est le nouvel ordonnateur de la régie d'avances et de recettes de la juridiction.

La greffière en chef



Marie-Lucie Corneille

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 29 avril 2019 portant nomination (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR : JUSE1911652D

Par décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 :

Mme LEDAMOISEL (Corinne), présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, assesseure à la cour administrative d'appel de Versailles, est nommée présidente du tribunal administratif de Nancy à compter du 1^{er} mai 2019.

Mme QUEMENER (Valérie), présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-présidente au tribunal administratif de Toulouse, est nommée présidente du tribunal administratif de Pau à compter du 1^{er} septembre 2019.

M. SABROUX (Didier), président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, vice-président au tribunal administratif de Nice, est nommé président du tribunal administratif de la Guadeloupe à compter du 1^{er} septembre 2019.